



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE FEVES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FEVES

Séance du 20 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt juin

A huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, dument convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de PATRIGNANI Armand, Maire.

Membres présents 4 : Armand PATRIGNANI – Pascale SCHLATTER – Pierre SPINELLI – Sophie LAMARLE CABIROL

Membres absents excusés 9 : Marjorie CANU – Jean-Christophe CHESNEAU – Freddy DHOTELLE – Cédric PIERSON – Virginie SZYSZKA – Amandine INDRIGO – Nicole BUAT – Khedidja BOUHENNA – Daniel MASSENAT

Membre absent non excusé 2 : Joël VUILLAUME – Angelo BARONE

Procurations de votes 3 : Jean-Christophe CHESNEAU à Pascale SCHLATTER – Freddy DHOTELLE à Pierre SPINELLI – Virginie SZYSZKA à Sophie LAMARLE-CABIROL.

Secrétaire de séance : Sophie LAMARLE CABIROL

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de précédent Conseil Municipal
2. Convention d'une location d'un bien communal (lavoir) situé 2 rue Côtré
3. Délibération complémentaire à la délibération N° 05.2025 du 18 février 2025
4. Scolaire : demande de subvention exceptionnelle – projet scolaire année 2025-2026
5. Association : subvention exceptionnelle participation achat de matériel
6. Tarif location de l'appartement situé 2, rue Haute.
7. Convention d'une location d'un local communal (garage) situé 2, rue Haute
8. Annule et remplace la délibération 10.2025 du 17 mars 2025
9. Création d'un poste d'agent technique principal de 1^{ère} classe
10. Interdiction de fumer aux abords des écoles
11. Points divers

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 16 juin 2025, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a été convoqué le 20 juin 2025 à 8h00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

A la lecture des points à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

1 Approbation de précédent Conseil Municipal,

Il n'y a de remarques particulières faites à la lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2025. Le procès-verbal est accepté.

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

2 Convention d'une location d'un bien communal (lavoir) situé 2 rue Côtré

Un administré a demandé à Monsieur le Maire la possibilité de louer le lavoir situé 2 rue Côtré afin d'y pratiquer une activité artisanale (distillation). Cette activité sera indépendante de l'exploitation faite par le syndicat arboricole.

Monsieur le Maire propose de lui accorder cette demande et d'instaurer un loyer de 200 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la location du local situé 2 rue Côtré au montant de 200 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y afférents

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

3 Délibération complémentaire à la délibération N° 05.2025 du 18 février 2025

En complément du point n° 6 du conseil municipal du 18 février 2025 relatif à la cession d'un bien communal situé rue Paul Cézanne, il apparaît qu'après le découpage cadastral réalisé par l'entreprise Meley-Strozyna et délivré le 20 mars 2025, le local se situe au numéro 11 de la rue Paul Cézanne à Fèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le découpage cadastral ainsi que la numérotation du bien situé rue Paul Cézanne

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

4 Scolaire : demande de subvention exceptionnelle – projet scolaire année 2025-2026

L'école maternelle un projet musical pour l'année 2025-2026 en association avec l'école élémentaire.

Les directeurs se sont rapprochés d'un musicien et sont en train de monter le dossier de financement pour la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) afin de pouvoir le faire intervenir dans les 2 écoles.

Afin de pouvoir mener ce projet à bien (spectacle musical commun aux 2 écoles en juin 2026), les deux directeurs demandent si la municipalité pourrait les soutenir et participer financièrement à ce projet.

Ils auraient besoin d'une subvention de 500 euros afin de couvrir les frais de matériel, de décor et costumes éventuels ainsi que l'intervention de l'animateur de "la rentrée en musique" programmé le 8/09/25.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur l'acceptation et le montant de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 €

AUTORISE le Maire à valider les crédits nécessaires au BP 2025

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y afférents

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

5 Association Judo Club de Semécourt-Fèves : subvention exceptionnelle participation achat de matériel

Dans le cadre de l'acquisition de tatami afin d'organiser des rencontres sportives en toute autonomie, le Judo Club de Semécourt-Fèves a fait faire un devis qui s'élève à 4762.08 euros.

Ils ont obtenu un avis favorable du conseil départemental pour un financement à hauteur de 40 %.

Le club sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle à hauteur de 1000 euros.

Le conseil municipal échange sur le montant demandé et précise que le montant ne sera versé qu'à condition de prouver l'achat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 400 €

AUTORISE le Maire à valider les crédits nécessaires au BP 2025

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y afférents

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

6 Tarif location de l'appartement situé 2, rue Haute.

Suite au départ des précédents locataires, Monsieur le Maire propose de mettre en location l'appartement situé 2 rue Haute au tarif de 650 euros par mois sans les charges.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, voudra bien se prononcer sur le montant de la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la location de l'appartement situé 2 rue Haute pour un montant de 650 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y afférents

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

7. Convention d'une location d'un local communal (garage) situé 2, rue Haute

Un agent de la commune a demandé à Monsieur le Maire la possibilité de stationner son véhicule personnel dans le garage situé 2 rue Haute.

Monsieur le Maire propose de lui accorder cette demande jusqu'au 31 décembre 2025 et d'instaurer un loyer de 50 € par mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, voudra bien se prononcer sur l'acceptation et le montant de 50 €.

Monsieur Pierre SPINELLI prend la parole et précise que le montant de 50 € lui semble élevé par rapport à l'utilisation du garage qui servira temporairement. Il propose 30 € par mois.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord avec le montant proposé. Il demande l'avis des élus présents. Ceux-ci sont d'accord avec M. Spinelli. Monsieur le Maire exprime son désaccord et propose 40 €. L'ensemble des élus présents valident la proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la location du garage situé 2, rue Haute pour un montant de 40 €/mois

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y afférents

Pour	Contre	Abstention
6	1	0

8. Annule et remplace la délibération 10.2025 du 17 mars 2025_compte administratif 2024 et affectation de résultat

Lors de la transmission des délibérations, il est apparu une erreur de plume dans la délibération relative à l'affectation du résultat.

Après contrôle et validation de la DGFIP, l'affectation du résultat sera affectée de la manière suivante :

À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, la collectivité établit le compte administratif du budget principal.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif);
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante

Le Maire ne prend part au vote, la présidence est confiée à Pascale SCHLATTER, 1^{ère} adjointe, sous sa présidence et après avoir présenté les documents budgétaires de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses réalisées : 973 009.47 €
- Recettes réalisées : 1 096 159.78 €
- Excédent reporté 2023 : 1 232 679.70 €
- Résultat fonctionnement 2024 : 123 150.31 € (Excédent)
- Résultats cumulés à affecter : **1 355 830.01 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses réalisées : 566 014.87 €
- Recettes réalisées : 465 969.72 €
- Déficit reporté 2023 : 357 010.33 €
- Résultat investissement 2024 : 100 045.15 € (Déficit)
- Reste à réaliser dépenses : 40 204.05 €
- Résultats cumulés à affecter : **497 259.53 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2024 de la Commune

DECIDE d'affecter au Budget Prévisionnel 2025 les résultats de la manière suivante :

Au compte 002 (FR) l'excédent de fonctionnement reporté d'un montant de

858 570.48 €

Au compte 001 (ID) le solde de l'exécution négatif d'un montant de 457 055.48 €

Au compte 1068 (IR) l'affectation du besoin de financement d'un montant de

497 259.53 €

Pour	Contre	Abstention
6	0	0

9. Création d'un poste d'agent technique principal de 1^{ère} classe – recrutement d'un agent contractuel

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la suppression du poste de l'agent parti et d'en créer pour l'agent remplaçant.

Compte tenu du départ d'un agent au service technique, et de son remplacement, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique principal d 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie C au service technique, à compter du 1^{er} juin 2025 pour une durée initiale de 3 mois, reconductible pour une durée de 12 mois.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 9^{ème} échelon.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte la proposition du Maire

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y afférents

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

10. Interdiction de fumer aux abords des écoles

Monsieur le Maire souhaite installer des panneaux aux abords des écoles pour interdire de fumer et décaler l'emplacement des cendriers.

Lors des échanges entre les élus, il a été convenu qu'ils seraient installés avant la rentrée et que les cendriers seraient également déplacés conformément à la loi du 21 mai 2016 complétée par des nouveaux lieux concernés à compter du 1^{er} juillet 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte la proposition du Maire

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y afférents

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

11. Points divers

- Vélo Gourmand : cette année la 7^{ème} édition Vélo Gourmand a lieu le 27 juin 2025. Le départ et l'arrivée se feront au boulodrome à Fèves.
- Rallye des écoles : l'évènement a lieu le 22 juin 2025, organisé par l'école primaire.
- Travaux sur le village : l'installation des panneaux des chemins et de la table d'orientation est en cours. Des lettres géantes « FEVES » seront également installées et éclairées à la place des buis qui sont fichus.
- Boulodrome : travaux poutre. Le président du boulodrome a demandé à ce qu'une poutre soit déplacée de 60 cm. Une entreprise va venir voir si cela est possible.
- Canalisation rue Frère Laurent : la canalisation a de nouveau cassé, cela est dû à la vétusté du matériel, Monsieur le maire a demandé à ce que la totalité de la canalisation soit remplacée.

La séance est levée à 9h00.

Fait et délibéré à FEVES, le 20 juin 2025

Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture de Moselle pour contrôle de légalité.

La secrétaire de séance,
Sophie LAMARLE-CABIROL

Le Maire,
Armand PATRIGNANI.